



Vers l'élimination des armes utilisées dans les guerres et les conflits

Prise de position

Prise de position du CII:

Le Conseil international des infirmières (CII) considère que l'instauration de la paix et de la sécurité mondiale est une condition préalable indispensable à la santé et au développement. Nous exhortons les chefs de gouvernements et les décideurs politiques à ne ménager aucun effort pour prévenir la guerre et les conflits armés de toutes sortes.

Le CII dénonce l'utilisation, délibérée ou non, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de mines terrestres, qui, tous, nuisent à la santé et constituent une menace pour la survie de l'humanité. Les progrès réalisés dans le domaine des armements, notamment le recours à des drones pour assassiner des personnes à distance, risquent d'entraîner des morts civiles imprévues. C'est pourquoi le CII apporte son soutien :

- à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹;
- au Traité de non-prolifération des armes nucléaires²;
- à la Convention d'Ottawa³ sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines anti-personnelles et sur leur destruction;

Le CII demande aux associations nationales d'infirmières (ANI) d'œuvrer en faveur de l'élimination des armes nucléaires, chimiques et biologiques, des mines terrestres et de l'utilisation non réglementée des armes à feu.

Les ANI peuvent s'acquitter de cette tâche en :

- collaborant avec les groupes de droits de l'homme, les avocats, les agences chargées de la prévention des catastrophes nationales, les groupes de santé, les médias, en vue de mettre en place une véritable coalition contre la production, la distribution et l'utilisation de ces armes;
- éduquant le public et les infirmières quant aux conséquences pour la santé publique et les répercussions sociales, économiques et environnementales de l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques, des armes classiques et des mines terrestres;
- encourageant les infirmières à collaborer avec des groupes qui mettent au point des stratégies d'action afin de réduire la menace posée par ces armes ;

¹ Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948

² <http://www.un.org/french/events/npt2005/npptreaty.html>

³ *Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines anti-personnelles et sur leur destruction*, Ottawa: Canada, 1997

- exerçant des pressions sur les gouvernements nationaux afin qu'ils cessent la fabrication, la distribution et l'importation de ces armes, et se conforment aux dispositions des accords internationaux relatifs au contrôle des armements et au désarmement ;
- en se joignant aux groupes qui œuvrent à l'élimination de ces armes.

Le CII exhorte par ailleurs les ANI à œuvrer à la prévention des conséquences de tous les types d'armes en :

- contribuant activement à la mise au point des plans d'alerte préventive et de réponse à apporter en cas de catastrophe;
- préparant le personnel de santé, à tous les niveaux, à faire face aux problèmes et demandes associés aux soins à apporter aux victimes de telles armes.
- menant des actions de lobbying auprès des gouvernements afin qu'ils trouvent des solutions démocratiques et non violentes aux conflits.

Contexte:

Les armes chimiques, nucléaires ou biologiques, ainsi que les mines terrestres, font peser une menace croissante que ce soit en période de guerre, dans des situations de conflit armé ou dans le cadre d'actions terroristes. L'impact, parfois combiné, des telles armes peut être catastrophique pour la santé publique et pour le développement au niveau mondial. Les décès, blessures et autres dévastations engendrés par l'utilisation de ces armes excèdent la capacité de réponse des systèmes de soins de santé ou des plans de protection civile en raison des destructions et pollutions qu'induit l'usage de ces armes en ce qui concerne la nourriture, l'eau, le logement, les services médicaux et les infrastructures de transport et de communication.

Les mines terrestres, armes dont l'emploi est indiscriminé, constituent une menace pour la vie et pour le développement, souvent des années encore après la fin du conflit. Leur utilisation persistante et à long terme épuise la capacité des ressources disponibles, en matière de santé ou dans d'autres domaines, à procéder aux traitements, aux soins et à la réadaptation des victimes.

- La Déclaration universelle des droits de l'homme¹ stipule que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la déclaration puissent y trouver pleinement effet. La paix et la sécurité sont des conditions nécessaires à la recherche de la stabilité politique et du désarmement. Le racisme, l'intolérance religieuse et ethnique, ainsi que les inégalités sociales et économiques sont des facteurs pouvant conduire à des conflits violents.

Le **Code de l'infirmière du CII**⁴ affirme que le respect de la vie et de la dignité humaine fait partie intégrante des soins infirmiers: les infirmières ont ainsi la responsabilité d'œuvrer en faveur de l'élimination de ces menaces pesant sur la vie et sur la santé.

Adoptée en 1999

Revue et révisée en 2006 et en 2012

Anciennement: *Conflit nucléaire*

Prise de position y afférente:

- Réduire les dangers pour la santé liés à l'environnement et au style de vie

Le Conseil international des infirmières est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières représentant des millions d'infirmières du monde entier. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre à promouvoir des soins de qualité pour tous et de solides politiques de santé dans le monde.

⁴ Conseil international des infirmières, *Code de l'infirmière*, Genève: CII 2000